

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Guy Gaudard et consorts : Récolte publique d'amiante – Quelles précautions vis-à-vis de la population ?

Rappel de l'interpellation

Ce printemps, le Canton a invité la population à se débarrasser de ses différents objets contenant de l'amiante. Plus de 170 tonnes de déchets amiantés ont ainsi été récoltées. Malgré ce chiffre conséquent, il ne s'agit probablement que d'une infime partie des matériaux amiantés devant encore être éliminés.

Dès lors, j'invite le Conseil d'Etat à nous informer des mesures de précaution qui ont été prises vis-à-vis de la population.

- 1. Y a-t-il eu une campagne de prévention sur les risques liés à la manipulation de l'amiante ?*
- 2. Lors du transport des déchets amiantés dans les véhicules jusqu'aux déchetteries, quels moyens de décontamination ont été imposés ?*
- 3. Où l'amiante récolté a-t-il été évacué ?*
- 4. Qui est responsable de la traçabilité des matériaux récoltés ?*
- 5. Comment le Conseil d'Etat peut-il justifier qu'un produit aussi toxique n'ait pas fait l'objet d'une campagne de prévention spécifique ? Etant donné la dangerosité de ce produit, n'a-t-on pas fait preuve de légèreté en demandant aux particuliers de ramener leurs produits alors que ceux-ci auraient dû être manipulés par du personnel équipé d'une protection ad'hoc et surtout spécialement formé pour cette élimination ?*

Lausanne, le 13 septembre 2017

Guy Gaudard

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1 INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES

Le Conseil d'Etat a adopté un plan global d'action sur l'amiante, annoncé par un communiqué de presse publié le 22 septembre 2016. A cette occasion, il chargeait la Direction générale de l'environnement (ci-après : DGE) de conduire une action de ramassage des objets amiantés dans les déchèteries communales. Il s'agissait d'étendre à l'ensemble du canton un test conduit avec succès en automne 2015 par 10 communes du périmètre Ouest.

L'amiante présente un danger pour la santé lorsque des fibres d'amiante sont libérées de produits détériorés et que les fibres se retrouvent dans l'air. A ce titre, il est très important de distinguer les déchets de fibrociment amianté en bon état (c'est-à-dire non détériorés, etc.) qui peuvent être manipulés sans danger par toute personne correctement informée, des déchets risquant de disséminer

des fibres d'amiante, qui sont des "déchets spéciaux" au sens de l'ordonnance fédérale sur les mouvements de déchets (OMoD) et ne doivent être manipulés que par des spécialistes, en usant de précautions spécifiques.

De fait, la population est susceptible de détenir des objets en fibrociment contenant de l'amiante, tels que bacs à fleurs, plaques ondulées, dalles ou tuiles fabriqués avant 1990. Selon l'article 14 de la loi vaudoise sur la gestion des déchets, il appartient aux communes d'assurer l'élimination des déchets urbains de leur territoire, catégorie regroupant notamment les déchets produits par les ménages.

L'action, dénommée "ORADEM" pour "Opération de ramassage de l'amiante en déchèteries municipales", a été mise en place par la DGE, en collaboration avec la Cellule amiante de l'Etat de Vaud et les organismes de coordination actifs dans les périmètres régionaux définis par le Plan cantonal de gestion des déchets. Le samedi 25 mars 2017, propice aux "à-fonds" printaniers, a été retenu pour son lancement. Ses objectifs principaux étaient les suivants :

- Permettre à la population de se défaire des objets contenant de l'amiante en toute sécurité, pour elle et pour les exploitants des déchèteries.
- La sensibiliser à la problématique de l'exposition à l'amiante et aux précautions à adopter, que ce soit dans la manipulation de ces objets ou lors de travaux de bricolage à domicile.

Cette action concernait exclusivement les objets en fibrociment pouvant contenir de l'amiante. La collecte et l'élimination de ces matériaux ont été organisées conformément aux dispositions de la directive intercantonale sur l'élimination des déchets contenant de l'amiante. Il a été clairement indiqué aux autorités et à la population que l'apport en déchèteries de tout autre matériau amianté était proscrit, avec la consigne de consulter un spécialiste en cas de soupçon quant à la présence de cette substance avant tout travail de bricolage à domicile.

Quelque 220 communes, regroupées autour de 148 déchèteries, se sont jointes à l'opération sur une base volontaire. Elles réunissent 662'000 habitants, soit les 85 % de la population cantonale.

Elles ont reçu divers documents, tels que :

- Affiche, modèles de "tous ménages" et d'encart dans la presse locale
- Instructions pour les Municipalités et pour le personnel des déchèteries
- Liste des filières à utiliser pour l'élimination des matériaux collectés

Elles ont également obtenu du matériel nécessaire au conditionnement des objets collectés (sacs et housses plastiques, étiquettes).

Six sessions de formation d'une demi-journée ont été mises sur pied à l'intention du personnel des déchèteries, dans le but de leur donner les informations nécessaires à une manipulation sans danger des déchets amiantés et afin de renseigner correctement les citoyens à ce sujet.

Afin de permettre à la totalité de la population vaudoise de se défaire de ses objets amiantés, y compris dans les communes non inscrites à l'opération, cinq entreprises actives dans la collecte des déchets et deux sociétés de périmètres ont organisé et mis à disposition des points de collecte régionaux le jour de l'opération.

Les organismes faïtiers des entreprises de transport (ASTAG, AVERTD) ont avisé leurs membres et les ont encouragés à offrir des conditions particulières à leurs communes partenaires en vue de cette campagne (mise à disposition de matériel de collecte, rabais sur les tarifs,...).

Le grand nombre de communes participantes, ainsi que les sept points de collecte régionaux en fonction le 25 mars ont donné à l'opération un caractère véritablement cantonal.

Selon les chiffres communiqués par ces communes, certains organismes faïtiers de périmètres régionaux et les exploitants des points de collecte régionaux, le total récolté peut être estimé à quelque 170 tonnes. Les bacs à fleurs sont de loin les objets les plus fréquemment récoltés : ils ont

représenté plus de 75 % des apports dans 92 déchèteries.

Les communes participantes ont été sondées quant à leur appréciation de la campagne et son déroulement. Selon les aspects considérés, elles ont répondu être "plutôt" à "tout-à-fait" satisfaites dans 74 à 92 % des cas. Elles se déclarent particulièrement satisfaites du déroulement général de l'action, des informations reçues de la part de la DGE et du matériel de communication proposé dans ce cadre.

Les réserves émises concernent principalement le matériel de collecte fourni (nombre de sacs et de housses mis à disposition, difficultés pour le conditionnement des objets volumineux, etc.). Le quart des communes participantes relèvent certaines difficultés à faire respecter les consignes d'emballage des objets par la population.

L'action peut être considérée comme un succès tant du point de vue de la participation des communes et de la population que des quantités collectées et des réactions enregistrées. Elle est le résultat d'une collaboration fructueuse entre les services concernés de l'administration cantonale, les périmètres régionaux, les communes et les entreprises de transport et d'élimination.

Il est difficile d'être catégorique quant au taux d'élimination des objets en fibrociment amianté encore détenus par la population. Reconduire l'opération à l'échelle cantonale n'est pas envisagé, du moins pour le moment. Le but était de sensibiliser la population et les communes sur cette thématique. Ces dernières étant responsables de la récolte des déchets urbains, il leur appartient de se déterminer sur la suite à donner à cette opération. Il leur a cependant été recommandé de maintenir le dispositif en place durant un certain temps, jusqu'à ce que les apports se raréfient. Par la suite, il leur suffira de disposer de quelques sacs en réserve à la déchèterie pour l'emballage des objets encore remis, puis de les évacuer avec les matériaux inertes.

Rendre la population attentive à la problématique de l'exposition à l'amiante et aux précautions à adopter, notamment lors des petits travaux à domicile, constituait le 2^{ème} objectif principal de la campagne. Il s'agit d'une tâche de longue haleine, qu'il reste nécessaire de poursuivre. Ce thème pourra notamment être développé par l'entité cantonale en charge de l'environnement et de la santé publique, qui prendra prochainement le relais de l'actuelle Cellule amiante.

Le rapport de synthèse de l'opération "ORADEM" est disponible sur la page internet <https://www.vd.ch/themes/environnement/dechets/>.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES

1. Y a-t-il eu une campagne de prévention sur les risques liés à la manipulation de l'amiante ?

Oui, et de différentes manières. Sensibiliser la population à la problématique de l'exposition à l'amiante et aux précautions à adopter, que ce soit dans la manipulation de ces objets ou lors de travaux de bricolage à domicile, constituait précisément l'un des deux objectifs majeurs de l'action. Celle-ci a notamment souligné la nécessité de consulter une entreprise spécialisée avant d'entreprendre tous travaux de bricolage à domicile en cas de soupçons quant à la présence d'amiante ou d'autres substances dangereuses pour la santé. La possibilité de trouver des informations à ce sujet sur le site internet www.vd.ch/amiante a également été mise en avant.

Par ailleurs, la Cellule amiante cantonale s'emploie depuis plusieurs années à informer de façon large différentes catégories de la population (documents spécifiques, conférences amiante en 2014 et 2017, module d'apprentissage informatisé (e-learning) pour la formation des travailleurs du bâtiment, plaquette à l'attention des médecins, vidéo de sensibilisation, site Internet spécifique : www.vd.ch/amiante, etc...).

2. Lors du transport des déchets amiantés dans les véhicules jusqu'aux déchetteries, quels moyens de décontamination ont été imposés ?

Les mesures suivantes ont été appliquées afin de garantir la sécurité des acteurs tout au long de la filière (ménages, agents de déchèteries, transporteurs, exploitants des décharges) : la population a été invitée à s'approvisionner en sacs plastiques, à y déposer les objets en fibrociment, à refermer les sacs, puis à les acheminer à la déchèterie. Les objets n'entrant pas dans les sacs étaient à emballer dans des housses plastiques, fermées hermétiquement et étiquetées. Un transport effectué selon ces instructions ne nécessite pas de décontamination. Enfin, il est important de souligner que cette opération concernait exclusivement les déchets de fibrociment amianté en bon état, ne présentant donc pas de risque de libération de fibres.

3. Où l'amiante récolté a-t-il été évacué ?

Les objets apportés en déchèteries ont été collectés dans des bennes particulières, puis déposés en décharge pour matériaux inertes (de type B selon l'Ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets – OLED), et ce conformément aux dispositions de la directive intercantonale sur l'élimination des déchets contenant de l'amiante, qui admet que, une fois conditionnés, les objets en fibrociment amianté en bon état sont assimilables à des déchets inertes.

4. Qui est responsable de la traçabilité des matériaux récoltés ?

Comme tout déchet produit par les ménages, les matériaux récoltés constituent des déchets urbains, dont l'élimination, suivi compris, incombe aux communes en application de l'article 14 de la loi vaudoise sur la gestion des déchets.

5. Comment le Conseil d'Etat peut-il justifier qu'un produit aussi toxique n'ait pas fait l'objet d'une campagne de prévention spécifique ? Etant donné la dangerosité de ce produit, n'a-t-on pas fait preuve de légèreté en demandant aux particuliers de ramener leurs produits alors que ceux-ci auraient dû être manipulés par du personnel équipé d'une protection ad hoc et surtout spécialement formé pour cette élimination ?

Comme relevé plus haut, cette action de collecte en déchèteries était réservée aux objets en fibrociment en bon état et à faible potentiel de libération, soit, pour la plupart, des bacs à fleurs. Les mesures de sécurité imposées, avec notamment l'emballage des objets en sacs plastiques étiquetés, correspond à l'état de la technique et est efficace du point de vue de la prévention des risques. Ces mesures simples ont pourtant été parfois perçues comme excessives en regard des caractéristiques des déchets concernés, que ce soit par des autorités communales ou par des particuliers. La sensibilisation de la population au danger de l'amiante demande dès lors des efforts soutenus et mérite d'être poursuivie.

La nécessité de faire appel à un spécialiste en cas de soupçon quant à la présence de toute autre sorte de matériaux amiantés a été clairement exposée, notamment lors des sessions de formation et dans les documents distribués. Une attention particulière a été prêtée tout au long de l'opération à la communication de ces enjeux. Le Conseil d'Etat est cependant conscient que ces efforts doivent être maintenus dans la durée, comme les conclusions du rapport de synthèse sur l'opération ORADEM le rappellent.

Enfin, dans sa communication du 22 septembre 2016, mentionnée dans les informations préliminaires ci-dessus, le Conseil d'Etat annonçait également la création de la " Cellule environnement et santé publique " responsable de coordonner les différentes thématiques en lien avec ces domaines. Cette entité, placée sous l'égide de la Direction générale de l'environnement et l'Office du médecin cantonal, est présidée par le Chef du DSAS. La thématique liée à l'amiante, au même titre que d'autres qui touchent l'environnement et la santé publique, sont désormais du ressort de cette nouvelle entité. Dans ce contexte, le DSAS est en train d'élaborer la stratégie amiante pour la législature en cours, dont le but sera notamment de définir les objectifs stratégiques prioritaires, sur la base des risques sanitaires, les publics cible et les besoins identifiés. La nouvelle stratégie devra tenir compte des actions entreprises jusqu'à ce jour dans ce domaine.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean